

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Martinez, M. Gilard, M. Bur, M. Ferrand, M. Grand,
M. Siré, M. Flory, Mme Dalloz et M. Herbillon

ARTICLE 5

Après le mot :

« faits »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le droit à la saisine du Défenseur des droits à toute association sans distinction d'objet ayant connaissance d'une situation mettant en cause l'intérêt ou les droits de l'enfant.